

REGLEMENT COMPLET

**JEU « BEL® - VACHE QUI RIT® - MINI BABYBEL® - RENDEZ-VOUS EN TERRES
LAITGENDAIRES »**

Du 21/09/2020 au 24/10/20 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 21/09/2020 au 05/10/2020 un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « BEL® - VACHE QUI RIT® - MINI BABYBEL® - RENDEZ-VOUS EN TERRES LAITGENDAIRES ».

Les participants pourront tenter de gagner une visite pour la Maison de la Vache qui Rit pour 2 personnes, s'ils font partie des 15 personnes, par magasin, tirées au sort (magasins cités en annexe), lors des journées animations.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les différents supports :

- Les PLV en magasin : Fronton sur mat, kakémono et urne
- Une animatrice en magasin qui relaie le jeu-concours (2 jours d'animation)
- Des bons de participation au tirage au sort distribués pendant l'animation
- Le site Internet www.lamaisondelavachequirit.com

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook, qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook mais à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut :

- se rendre sur le stand d'animation en points de ventes (liste des magasins participants et dates des animations en annexe) entre le 21/09/2020 et le 24/10/2020 ;

- obtenir un bon de participation remis par l'animateur(trice), remplir ses coordonnées et le mettre dans l'urne prévue à cet effet.

Si le participant est tiré au sort, il gagnera 2 entrées pour la Maison de la Vache qui Rit.

A chaque tirage au sort correspond une dotation unique.

4.2 Dans le cadre du Jeu, il est autorisé une seule inscription par personne (mêmes nom et/ou code postal + ville et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms) et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique).

4.2.1. Dans le cadre du Jeu, il ne sera remis qu'un seul bon de participation par participant.

4.3 Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations.

De façon générale, les participants garantissent la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté de 150 entrées pour la Maison de la vache qui rit par jour d'animation (d'une valeur commerciale de 16€ TTC* les deux places), soit au total 300 entrées à gagner pendant toute la période de l'opération.

Aucun enfant mineur ne sera accepté sans la présence d'un de ses parents ou d'un représentant légal.

* Prix publics constatés au 22/07/2020 susceptibles d'évolutions.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

6.1 Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

6.2 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.

- par courrier postal à l'adresse : « BEL SA BP 114, 92151 Suresnes PDC »

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 8 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante

tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 9 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « BEL SA BP 114, 92151 Suresnes PDC » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Onglet « Service consommateurs »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 24/01/2021.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour les contacter dans le cadre du Jeu, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir son lot en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Avec votre accord, vos nom, prénom, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://www.lamaisondelavachequirit.com/protection-des-donnees/>.

Article 11 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement est régi par la loi Française.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de justice associés, 25 rue Hoche, 91260 JUVISY SUR ORGE.

Le règlement est disponible sur <https://www.lamaisondelavachequirit.com/> ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 24/10/20 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

En cas de différence entre le règlement déposé chez l'Huissier et celui lisible en ligne, le règlement déposé chez l'Huissier de justice prévaut. Toute modification de règlement éventuelle fera l'objet d'un avenant déposé chez Huissier.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

ANNEXE

Liste des magasins participants et dates des animations

- Leclerc Houtaud : les 25/09/20 et 26/09/20
- Auchan Macon : les 25/09/20 et 26/09/20
- Hyper U Houtaud : les 02/10/20 et 03/10/20
- Super U Macon : les 02/10/20 et 03/10/20
- HYPER U Montmorot : les 02/10/20 et 03/10/20
- Carrefour Market Bourg en Bresse : les 09/10/20 et 10/10/20
- Intermarché Dole : les 16/10/20 et 17/10/20
- Intermarché Bourg en Bresse : les 16/10/20 et 17/10/20
- Intermarché Macon : les 16/10/20 et 17/10/20
- Leclerc Dole : les 23/10/20 et 24/10/20